

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Décret n° 2026-595 du 6 juillet 2026

relatif à la durée d'engagement des mesures agroenvironnementales et climatiques et
des aides en faveur de l'agriculture biologique

NOR : AGRT2616064D

Publics concernés : agriculteurs, personnes exerçant une activité de saliculture ou gérant l'utilisation collective de surfaces de pâturage, services déconcentrés de l'Etat et régions.

Objet : modifications des dispositions issues du décret n° 2023-246 du 3 avril 2023 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur au lendemain de sa publication.

Application : le décret est pris en application du règlement (UE) 2021/2115 du 2 décembre 2021 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

Vu le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 2 mars 2026 portant approbation de la modification du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 341-6-6, D. 371-8-1 et D. 373-8-1 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu la notification à la Commission européenne en date du 13 février 2026, en application de l'article 119, paragraphe 9, du règlement (UE) 2021/2115,

Décrète :

Article 1^{er}

Au premier alinéa du III de l'article D. 341-6-6 du code rural et de la pêche maritime, les mots : « de cinq ans » sont remplacés par les mots : « comprise entre un et cinq ans ».

Article 2

Aux derniers alinéas des articles D. 371-8-1 et D. 373-8-1 du même code, les mots : « d'un ou cinq ans » sont remplacés par les mots : « comprise entre un et cinq ans ».

Article 3

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 juillet 2026.

SÉBASTIEN LECORNU

Par le Premier ministre :

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

ANNIE GENEVARD